



Formulaire de Charte Natura 2000 du site FR5412024

« Plaine de Néré à Bresdon »

1- Cadre réglementaire	2
1.1 Objet de la Charte	2
1.2 Contenu de la Charte N2000	2
1.3 Quels avantages	2
1.4 Modalités d'adhésion	3
1.4.1 Qui peut adhérer à la charte Natura 2000 ?	3
1.4.2. Modalités d'adhésion	3
1.5 Le contrôle.....	5
2- Présentation du site Natura 2000 FR5420024 « Plaine de Néré à Bresdon ».....	6
2.1 Descriptif et enjeux du site	6
2.1.1 Situation géographique et présentation générale du site	6
2.1.2 Habitats et espèces d'intérêt communautaire du site ; principales activités économiques, sociales et culturelles	6
2.1.3 Enjeux et objectifs décrits dans le DOCOB	8
2-2 Définition des grands types de milieux et des activités du site	9
2.3 Mesures de protection réglementaires présentes sur le site en novembre 2008	10
3- Engagements et recommandations de gestion	11
4- Présentation des fiches	12
4.1- Fiche type engagements et recommandations de portée générale	12
4.2- Fiche type engagements et recommandations par grands types de milieu ou par activité	13



1- Cadre réglementaire

Le réseau Natura 2000 est un réseau de sites qui hébergent des espèces et des milieux naturels rares ou menacés à l'échelle européenne. L'engagement des Etats de l'Union européenne est de préserver ce patrimoine écologique sur le long terme.

La France a privilégié une politique contractuelle en ce qui concerne la gestion des sites Natura 2000.

Actuellement, il existe trois outils contractuels pour la mise en œuvre des actions de gestion conservatoire prévues dans le Document d'objectifs (DOCOB) du site : les mesures agro-environnementales territorialisées (pour les milieux de production agricole uniquement), les Contrats Natura 2000 (hors milieux de production agricole) et les Chartes Natura 2000 (tous milieux).

1.1 Objet de la Charte

Décret n° 2006-922 du 26 juillet 2006 - Art. R. 414-12. - I. du code de l'environnement

La Charte Natura 2000 constitue un élément du document d'objectifs (DOCOB) d'un site. Son objectif est donc la conservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire présents sur le site. Elle vise ainsi à favoriser la poursuite, le développement et la valorisation des pratiques favorables à leur conservation.

Il s'agit de « faire reconnaître » ou de « labelliser » cette gestion passée qui a permis le maintien de ces habitats remarquables.

La durée d'adhésion à la charte est de 5 ans ou de 10 ans. Il n'est pas possible d'adhérer aux différents engagements pour des durées différentes.

1.2 Contenu de la Charte N2000

La charte contient :

- Des recommandations, non soumises à contrôle, permettant d'encourager les actions favorables aux enjeux de conservation.
- Des engagements contrôlables permettant de maintenir les habitats et espèces d'intérêt communautaire dans un bon état de conservation. Ce sont des bonnes pratiques locales existantes ou souhaitées qui consistent en des engagements « à faire » ou « à ne pas faire ».

Ces engagements n'entraînent pas de surcoût de gestion pour les adhérents et donc ne sont pas rémunérés.

Les recommandations et les engagements peuvent être de portée générale et concerner le site dans son ensemble ou être spécifiques et ciblés par grands types de milieux naturels ou d'activités.

1.3 Quels avantages

L'adhésion à la Charte peut donner accès à certains avantages fiscaux et à certaines aides publiques :

- **Exonération de la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB) :**

Cette exonération n'est applicable que si le site est désigné par arrêté ministériel et doté d'un DOCOB complet approuvé par arrêté préfectoral. Elle ne s'applique pas aux quatrièmes et septièmes catégories fiscales que sont les vignes, carrières, sablières ou tourbières.

Elle est applicable pendant cinq ans à compter de l'année qui suit celle de la signature du contrat ou de l'adhésion à la charte et est renouvelable.

Pour en bénéficier, le propriétaire doit fournir au service des impôts avant le 1^{er} janvier de la première année au titre de laquelle l'exonération est applicable, copie de sa déclaration d'adhésion à la charte.



- **Exonération des droits de mutation à titre gratuit pour certaines successions et donations :**

Cette exonération concerne les propriétés non bâties incluses dans un site Natura 2000. Ces propriétés doivent faire l'objet d'un certificat (délivré par les DDAF) attestant d'un engagement de gestion conforme aux objectifs de conservation de ces espaces, pour une durée de dix-huit ans (30 ans pour les milieux forestiers) (article 793 2.7° du Code général des impôts).

L'exonération s'élève aux $\frac{3}{4}$ des droits de mutations.

- **Garantie de gestion durable des forêts :**

L'adhésion à la charte permet, dans un site Natura 2000, d'accéder aux garanties de gestion durable, lorsque le propriétaire dispose d'un document de gestion arrêté, agréé, ou approuvé.

La garantie de gestion durable permet l'accès aux aides publiques destinées à la mise en valeur et à la protection des bois et forêts, le bénéfice de certaines dispositions fiscales (Régime Monichon pour les droits de mutation, et Impôt sur les grandes fortunes)

D'autres programmes de garantie de gestion durable des forêts en Poitou-Charentes existent et se complètent avec l'adhésion à la charte Natura 2000 :

- Le Programme européen des forêts certifiées Ouest (PEFC Ouest) : le propriétaire qui adhère à la démarche PEFC démontre que son travail, depuis la réflexion sur sa sylviculture jusqu'à la réalisation des chantiers, prend en compte toutes les fonctions de la forêt, la renouvelle et la fait vivre.
- Code de bonnes pratiques sylvicoles pour les parcelles non-soumises à un plan simple de gestion : l'adhésion volontaire au CBPS permet d'attester que les bois sont cultivés dans un souci de gestion durable.

Pour plus de renseignements, vous pouvez contacter le Centre Régional de la Propriété Forestière (tél. : 05 49 52 23 08) ou PEFC Ouest (tél. 02 40 40 26 38).

1.4 Modalités d'adhésion

1.4.1 Qui peut adhérer à la charte Natura 2000 ?

Tout **titulaire de droits réels ou personnels portants sur des terrains inclus dans un site Natura 2000** peut adhérer à la charte du site. Le signataire peut donc être le propriétaire ou la personne disposant d'un mandat la qualifiant juridiquement pour intervenir et prendre les engagements mentionnés dans la charte. La durée du mandat doit couvrir au moins la durée d'adhésion à la charte.

Dans le cas où le propriétaire a confié certains droits à des " mandataires " (par exemple : bail rural, bail de chasse, cession du droit de pêche, convention d'utilisation...), il devra veiller à informer ses " mandataires " des engagements qu'il a souscrits. Une adhésion concertée, cosignée du mandataire et du propriétaire devra être recherchée.

REMARQUE : Dans le cas de parcelles dont le propriétaire a confié par bail une partie de ses droits (ex : bail rural ou bail de chasse...), alors l'adhésion devra être obligatoirement cosignée pour que le propriétaire puisse prétendre à l'exonération de TFNB.

1.4.2. Modalités d'adhésion

L'unité d'engagement est la parcelle cadastrale (il n'est pas possible d'engager des parties de parcelle).

L'adhérent a le choix d'engager tout ou partie seulement de ses parcelles incluses dans le site. Il conserve tous les droits inhérents à son statut de propriétaire ou de mandataire.

Le propriétaire adhère à tous les engagements de portée générale et à tous les engagements correspondants aux milieux présents sur les parcelles pour lesquelles il a choisi d'adhérer.

Le mandataire peut uniquement souscrire aux engagements de la charte qui correspondent aux droits dont il dispose.

Avec l'aide de la structure animatrice du DOCOB, l'adhérent :

- choisit les parcelles pour lesquelles il souhaite s'engager,
- date et signe (sur chaque page) la fiche « engagements et recommandations de portée générale », les fiches « engagements et recommandations par milieux » correspondants à la situation de ses parcelles,
- le cas échéant, date et signe (sur chaque page) la fiche engagements et recommandations de l'activité dont il est responsable
- établit un plan de situation des parcelles engagées, qui permet de repérer les parcelles concernées par rapport au périmètre du site (échelle 1/25000ème ou plus précise)

Selon les cas (Cf.1.4.1), il sera nécessaire de faire cosigner les fiches par le propriétaire ou le mandataire.

Puis, l'adhérent transmet à la DDAF une copie de la déclaration d'adhésion remplie, datée et signée à laquelle est annexée la copie du formulaire de la charte rempli, daté et signé, et le plan de localisation des parcelles engagées. Il conserve les originaux de ces documents.

La durée d'adhésion courte à compter de la date de réception du dossier complet par la DDAF, indiquée sur l'accusé réception que cette dernière adresse à l'adhérent après instruction de sa demande.

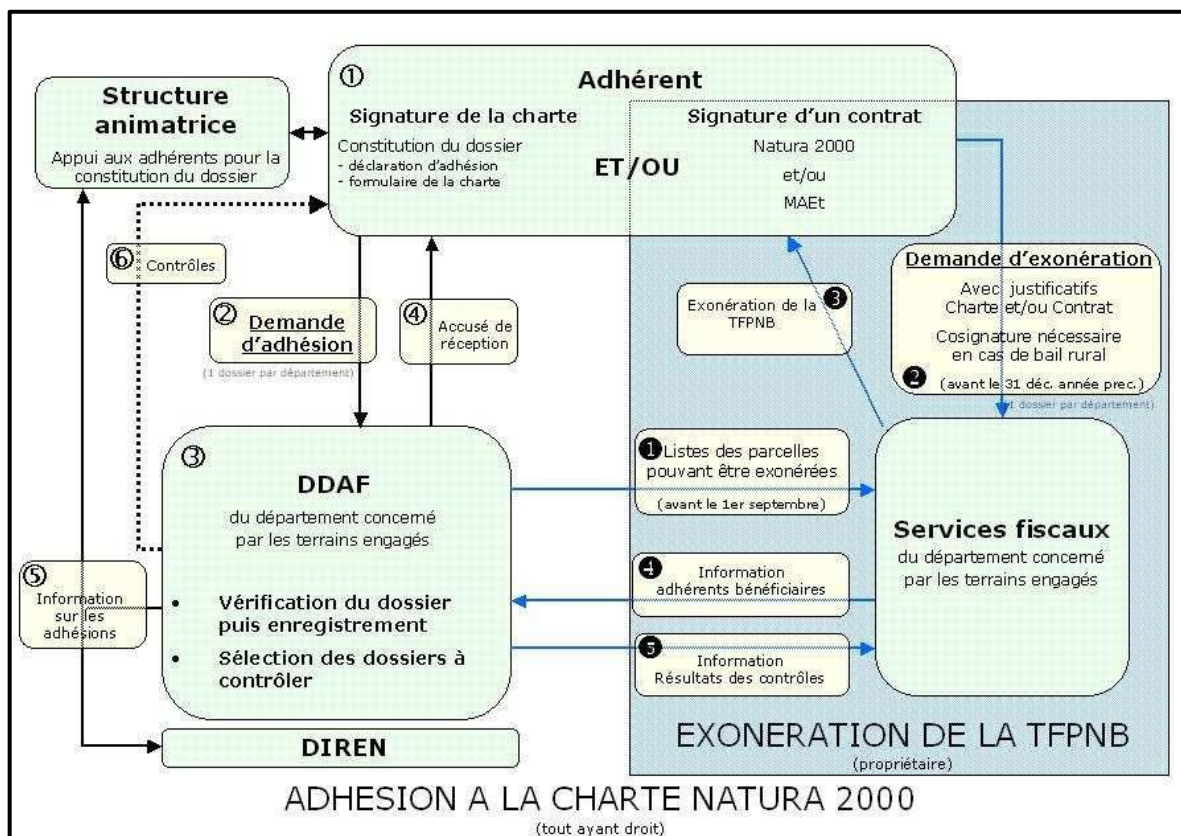


Schéma de la procédure administrative lié à l'adhésion à la charte et à l'exonération de la TFPNB (modifié d'après Circulaire DNP/SDEN N° 2007-n°1 / DGFAR/SDER/C2007-5023 du 26 avril 2007).



1.5 Le contrôle

Les contrôles sont effectués par la DDAF prioritairement sur les adhésions donnant droit à une contrepartie. Ils portent sur le respect des déclarations d'adhésion et des engagements. La circulaire DNP/SDEN N° 2007-n°1 / DGFAR/SDER/C2007-5023 du 26 avril 2007 précise :

La suspension de l'adhésion à la charte par le préfet (d'une durée maximale d'un an en application de l'article R 414-12-1) implique de fait que les parcelles engagées ne satisfont plus aux conditions dictées par le code général des impôts pour l'exonération de la TFPNB et par le code forestier pour l'obtention des garanties de gestion durable des forêts et conduit ainsi à reconsidérer les situations et à remettre en cause les exonérations fiscales ou le bénéfice des aides publiques, selon les modalités définies par les textes concernés.



2- Présentation du site Natura 2000 FR5420024 « Plaine de Néré à Bresdon »

2.1 Descriptif et enjeux du site

2.1.1 **Situation géographique et présentation générale du site**

La Zone de Protection Spéciale de la plaine de Néré à Bresdon est connue pour être une zone de reproduction et de rassemblement de l'Outarde canepetière et des espèces de plaine ouverte, dont l'Édicnème criard, le Busard cendré ou le Busard Saint-Martin. D'une superficie de 9261 hectares, la ZPS concerne 11 communes au Nord Est du département (Bazauges, Beauvais-sur-Matha, Bresdon, Chives, Cressé, Fontaine-Chalendray, le Gicq, Gourville, Loiré-sur-Nie, Néré, les Touches-de-Périgny). Elle jouxte la ZPS de la plaine de Barbezières à Gourville en Charente. Ces deux ZPS complètent le réseau de sites à Outardes canepetières du Poitou-Charentes dont la superficie est de 137552 hectares. Le site Natura 2000 de la plaine de Néré à Bresdon a été désigné par arrêté ministériel du 26 août 2003 (journal officiel du 25 septembre 2003) comme Zone de Protection Spéciale dans le cadre de la directive oiseaux.

L'enjeu sur le site est le maintien des espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire, dont l'Outarde canepetière, et de leurs habitats. Au total, 96 espèces d'oiseaux dont 17 espèces d'intérêt communautaire sont présentes sur le site (voir tableau 2.1.2). Le maintien des espèces passe par le maintien et une gestion favorable des habitats d'espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire, dont les prairies, les luzernières, les jachères, les haies, les chaumes.

2.1.2 **Habitats et espèces d'intérêt communautaire du site ; principales activités économiques, sociales et culturelles.**

Espèces d'intérêts communautaires (en gras, espèces nichant sur le site)	Intérêt patrimonial	Représentativité à l'échelle du site (statut de conservation en Poitou-Charentes)	Exigences Ecologiques	Principales activités en interaction
Alouette lulu	Présent toute l'année	En déclin	Maintien du bocage, présence de prairie, polyculture-élevage	Agriculture
Bondrée apivore	Migrateur/nicheur	Rare	Prairies, gestion extensive.	Agriculture
Bruant ortolan	Migrateur/nicheur	En danger	Diversité culturale, présence d'arbres isolés, haies, traitements phytosanitaires raisonnés.	Agriculture
Busard cendré	Migrateur/nicheur	En déclin	Moissons adaptées	Agriculture
Busard des roseaux	Zone d'alimentation	Rare	Prairies humides, quiétude, absence d'empoisonnement pour la destruction des rongeurs.	Agriculture, activités de loisirs, régulation des ragondins, gestion de l'eau.
Busard Saint-Martin	Présent toute l'année	A surveiller	Présence d'éclaircies forestières, absence d'empoisonnement pour la destruction des rongeurs, moissons adaptées.	Agriculture, sylviculture, régulation des ragondins.
Circaète Jean-le-blanc	Zone d'alimentation	Vulnérable	Quiétude, élevage extensif, sylviculture raisonnée	Agriculture, sylviculture, activités de loisirs.
Engoulevent d'Europe	Migrateur/nicheur	A surveiller	Sylviculture raisonnée.	Sylviculture.
Faucon pèlerin	Halte migratoire	Non évalué	Quiétude, traitements phytosanitaires raisonnés.	Agriculture, activités de loisirs.
Martin pêcheur	Présent toute l'année	A surveiller	Sensible à la pollution, gestion des cours d'eau, présence de perchoirs, présence de zones humides	Agriculture, gestion de l'eau.

Milan noir	Migrateur/nicheur	A surveiller	Présence de zones humides, présence de grands arbres, absence d'empoisonnement pour la destruction des rongeurs.	Gestion de l'eau, sylviculture, régulation des ragondins.
Milan royal	Halte migratoire	Non évalué	Maintien de haies et de prairies, absence d'empoisonnement pour la destruction des rongeurs.	Agriculture, régulation des ragondins
Œdicnème criard	Migrateur/nicheur	A surveiller	Polyculture-élevage, quiétude, absence de traitements phytosanitaires	Agriculture, activité de loisirs
Outarde canepetière	Migrateur/nicheur	Vulnérable	Quiétude, polyculture-élevage, traitements phytosanitaires raisonnés, maintien de bandes herbeuses entre les cultures, localisation adéquate des infrastructures (lignes électriques, réseau routier et ferroviaire, zones industrielles)	Agriculture, urbanisme, activités socio-économiques.
Pie-grièche écorcheur	Nicheur	A surveiller	Prairies pâturées, haies, traitements phytosanitaires raisonnés.	Agriculture
Pipit rousseline	Migrateur/nicheur	Rare	Prairies, quiétude, traitements phytosanitaires raisonnés.	Agriculture, activités de loisirs.
Pluvier doré	Halte migratoire	Non évalué	Présence de prairies humides et de céréales d'hiver, chasse raisonnée.	Agriculture, chasse.
Pluvier guignard	Halte migratoire		Végétation rase	Agriculture



2.1.3 Enjeux et objectifs décrits dans le DOCOB

Enjeux	Grands Objectifs	Objectifs Opérationnels
<p>Les enjeux sur le site sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> □ le maintien des oiseaux d'intérêt communautaire, plus particulièrement l'Outarde canepetière et l'Œdicnème criard, espèces dont les effectifs ont fortement diminué depuis une vingtaine d'années. Leur territoire se restreint tous les ans, ce qui a pour conséquence un maintien et un renouvellement des populations fortement menacées. D'autres espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire sont également à prendre en compte (Busard cendré, Busard Saint Martin, Pipit rousseline,...). □ Le maintien, la restauration et une gestion favorable des habitats pour les oiseaux d'intérêt communautaire. <p>Le maintien et le renouvellement des oiseaux de plaine dépendent de deux facteurs (sources : plaquette CAD Outarde de la LPO Vienne + inventaire document d'objectifs " plaines charentaises ") :</p> <ul style="list-style-type: none"> □ Les ressources alimentaires : la majorité des oiseaux sont herbivores et/ou granivores à l'âge adulte, sauf les Busards cendrés et les Busards Saint-Martin dont les études scientifiques montrent qu'ils se nourrissent principalement de petits rongeurs (campagnols, etc.... et, dans une faible proportion, d'oiseaux y compris parfois des perdrix). En revanche, les jeunes de ces espèces dépendent des insectes et autres invertébrés pour couvrir leurs besoins en protéines pour la croissance pendant les premières semaines de leur vie. Ils trouvent leur alimentation dans les milieux herbeux (prairies, jachères, luzernes, bordures de chemins, de fossés, de haies, friches,...). □ Les milieux utilisés : la majorité des oiseaux des plaines nichent au sol. Ils apprécient tout particulièrement les zones herbeuses, aussi bien pendant les périodes de reproduction que de rassemblement en automne (Outarde canepetière, Œdicnème criard). Les nichées sont très sensibles aux interventions, plus particulièrement mécaniques, en mai, juin et juillet. Pour les rassemblements postnuptiaux, ils privilégient les endroits calmes et permettant de s'alimenter (repousses de colza, sol nu, ...). <p>Les inventaires biologiques montrent que les zones d'alimentation et de reproduction sont des milieux qui se raréfient : les milieux herbeux ont fortement diminué. Ils occupent, en 2005, 7 % de la ZPS (650 ha).</p> <p>De plus, leur gestion reste problématique :</p> <ul style="list-style-type: none"> □ fauche précoce provoquant la destruction des nichées, □ utilisation de produit phytosanitaire provoquant une raréfaction des insectes, □ augmentation des tailles de parcelles et uniformisation des cultures, □ ... <p>Cela induit une destruction des nichées et une raréfaction des insectes. Les oiseaux de plaines manquent de milieux favorables à la reproduction et à l'alimentation pour se reproduire, se maintenir et se développer dans de bonnes conditions.</p>	<p>Créer et/ou gérer les milieux herbacés (prairies, jachères, luzernières) favorables aux oiseaux de plaine pour enrayer le déclin des effectifs.</p> <p>Garantir la présence d'une mosaïque de milieux</p> <p>Créer et/ou gérer les corridors écologiques (haies, chemins, bandes enherbées) pouvant servir de zones d'alimentation, de nidification et de refuge.</p> <p>Conserver des arbres isolés et des petits boisements pouvant servir de zones de nidification, d'observation et de refuges.</p> <p>Suivre les projets et aménagements d'infrastructures pouvant perturber ou provoquer des mortalités directes d'oiseaux de plaines.</p>	<p>Atteindre 15% de la Superficie Agricole Utile en milieux herbacés (prairies, jachères, luzernes) gérés en faveur des espèces d'oiseaux citées ci-dessus.</p> <p>Retrouver les effectifs d'Outarde canepetière de 2000 (35 sur la ZPS de Néré à Bresdon en 2000 contre 24 en 2005).</p> <p>Promouvoir les pratiques agricoles favorables aux oiseaux de plaines (fauche " sympa ", fauche plutôt que broyage, localisation des couverts environnementaux obligatoires)</p> <p>Maintenir des assolements diversifiés comprenant des milieux herbacés mais également une diversité de cultures annuelles, notamment les cultures de printemps : tournesol, orge, blé.</p> <p>Maintenir les jachères à couvert herbacées</p> <p>Maintenir le plus grand nombre d'exploitations agricoles possible (élément favorisant la mosaïque d'occupation du sol et donc la conservation des oiseaux).</p> <p>Optimiser les conditions favorables dans les zones de rassemblements postnuptiaux</p> <p>Rechercher les moyens de rendre compatibles les pratiques des filières et les actions favorables aux oiseaux de plaines</p> <p>Entretien des haies, les chemins et les fossés en dehors des périodes de nidification (entre novembre et février) et mécaniquement avec du matériel adapté (lamiers), sans utilisation de produits phytosanitaires.</p> <p>Positionner de manière pertinente les couverts environnementaux (BCAE) pour réduire la taille de certaines parcelles de cultures, accroître l'effet des haies pour la biodiversité...</p> <p>Conserver les petits boisements</p> <p>Conserver et entretenir les arbres isolés</p> <p>Equiper les lignes électriques moyenne et haute tension de dispositifs permettant aux oiseaux de les visualiser (voire enfouissement des lignes sur les portions les plus dangereuses)</p> <p>Prendre en compte la localisation des zones de nidification et de rassemblement dans la création d'aménagements routiers, de nouveaux chemins de randonnée ou d'infrastructures touristiques.</p> <p>Ne pas accepter les projets de parcs éoliens dans les ZPS</p>

2-2 Définition des grands types de milieux et des activités du site

Grand type de milieux ou activités	Habitats communautaire d'intérêt (Code N2000 et appellation)	Espèces communautaire d'intérêt visées à l'annexe 1 de la DO (Appellation)	Autres associés CORINE (Code et appellation)	Habitats (Code et appellation)
Jachères et friches		Alouette lulu, Bondrée apivore, Bruant ortolan, Busard des roseaux, Circaète Jean-le-blanc, Outarde canepetière, Cédicnème criard, Pluvier guignard, Pie-grièche écorcheur	CC87.1 Terrains en friche, CC87.2 Zones rudérales	
Prairies		Alouette lulu, Bondrée apivore, Busard des roseaux, Circaète Jean-le-blanc, Faucon pèlerin, Milan royal, Pie-grièche écorcheur, Pipit rousseline	CC38.1 Prairies mésophiles	
Cours d'eau, berges et boisements rivulaires		Busard des roseaux, Marin pêcheur, Milan noir	CC24.1 Lits des rivières, CC44 Forêts riveraines, CC84.1 Alignements d'arbres	
Surfaces boisées et bosquets		Bondrée apivore, Busard Saint-Martin, Engoulevent d'Europe, Faucon pèlerin, Milan noir, Milan royal	CC84.3 Petits bois, bosquets	
Vigne et vergers		Bruant ortolan	CC83.21 Vignobles, CC83.15 Vergers	
Aménagements, Villages, jardins, infrastructures			CC85.3 Jardins, CC86.2 Villages	
Cultures		Bruant ortolan, Busard cendré, Busard Saint-Martin, Cédicnème criard, Outarde canepetière, pluvier doré, pluviers guignard	CC82.12 Grandes cultures	
Haies, bords de chemin, arbres isolées		Alouette lulu, Bondrée apivore, Bruant ortolan, Milan royal, Pie-grièche écorcheur	CC84.2 Bordures de haies, CC87.2 Zones rudérales, CC84.1 Alignements d'arbres	



2.3 Mesures de protection réglementaires présentes sur le site en novembre 2008

Communes du site concernées	Code	Intitulé	Date de signature de l'arrêté
Zone Spéciale de Conservation			
Bazauges, Beauvais-sur-Matha, Bresdon, Cressé, Touches-les-Périgny	FR5400473	La Vallée de l'Antenne	En cours de désignation
Périmètres de protection de captage d'alimentation en eau potable			
Néré		Captages de Néré	Arrêté du 1 ^{er} août 2003
Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux			
Loiré-sur-Nie et Néré		SAGE de la Boutonne	Arrêté du 29 décembre 2009
Conditionnalité dans le cadre de la Politique Agricole Commune et réglementation sur la gestion de l'eau			
Toutes les parcelles agricoles de la ZPS		Conditionnalité	PAC
Toutes les communes du site		Zone vulnérable	Arrêté du 19 décembre 2002
Toutes les communes du site		Zone de Répartition des eaux	Décret du 29 avril 1994

Il est important de rappeler que le signataire de la charte Natura 2000 doit respecter la réglementation en vigueur sur le territoire national :

- L'article L362-1 du code de l'environnement régit la circulation motorisée: « En vue d'assurer la protection des espaces naturels, la circulation des véhicules à moteur est interdite en dehors des voies classées dans le domaine public routier de l'Etat, des départements et des communes, des chemins ruraux et des voies privées ouvertes à la circulation publique des véhicules à moteur. »
- L'arrêté préfectoral n°270/2002 relatif à la prévention des incendies de plein air interdit des feux de plein air dans les espaces forestiers et les landes et dans une zone de 200 m entourant ces espaces. Les propriétaires et leurs ayants droits peuvent solliciter auprès de la Mairie concernée l'autorisation d'incinérer ou d'écobuer dans des conditions contrôlées.
- La loi du 10 juillet 1976 relative à la protection de la nature a fixé les principes et les objectifs de la politique nationale de protection de la faune et de la flore sauvages. Le Code de l'environnement les a intégrés dans son Livre IV (articles L. 411-1 à L. 415-5). Il est strictement interdit de détruire les espèces protégées (les tuer, de les manipuler (sauf autorisation préfectorale), de les transporter mortes ou vivantes) et de détruire leurs habitats.
- Conformément à la rubrique 3.1.5.0 du décret n°93-743 du 29 mars 1993 relatif à la nomenclature des opérations soumises à autorisation ou à déclaration en application de l'article 10 de la loi n° 92-3 du 3 janvier 1992 sur l'eau, les installations, ouvrages, travaux et activités dans le lit mineur d'un cours d'eau, étant de nature à détruire les frayères, les zones de croissance ou les zones d'alimentation de la faune piscicole, des crustacés et des batraciens, sont soumis à procédure d'autorisation administrative lorsque la destruction doit porter sur plus de 200 m² de frayères et à procédure de déclaration dans tous les autres cas.



3- Engagements et recommandations de gestion

Les engagements et recommandations de gestion sont présentés par fiche :

- Une fiche pour les engagements et recommandations de portée générale, systématiquement signée par tout adhérent.
- Une série de fiches qui présentent les engagements et recommandations propres à chaque type de milieu. L'adhérent signera celles correspondant aux caractéristiques des parcelles pour lesquelles il souhaite adhérer (11 fiches).
- Une série de fiches relatives aux engagements et recommandations de gestion par type d'activité pratiquée sur le site :

Fiches charte Natura 2000	
Engagements et recommandations générales portant sur tout le site	X
Engagements portant sur les milieux	
Champs cultivés	
Jachères et terrains rudéraux	
Prairies	
Boisements	
Abords de voiries	
Vignes et vergers	
Ripisylve	
Boisements alluviaux spontanés	
Boisements mixtes	
Entretien ou recréer des linéaires de frênes têtards	
Engagements portant sur les activités	
BCAE	
Chasse	

Les signataires s'engagent sur les cases cochées ci-dessus.

Fait à le

Nom et signature du propriétaire

Nom et signature du locataire



4- Présentation des fiches

Une cartographie sera élaborée. Des mesures financées peuvent vous être proposées, demandez conseil à la structure animatrice.

4.1- Fiche type engagements et recommandations de portée générale

ENGAGEMENTS ET RECOMMANDATIONS DE PORTEE GENERALE

NB : Ces engagements et recommandations doivent être proposés à tous les propriétaires (et mandataires) indépendamment du type de milieu ou de la surface engagée par l'adhésion à la charte.

Engagements minimums

Je m'engage pour les parcelles concernées par la charte à :

1- Ne pas détruire les habitats d'espèces et les espèces d'intérêt communautaire.

Point de contrôle : Contrôle sur place de la non destruction des habitats d'espèces d'intérêt communautaire (terrassement, modification du couvert, dépôts ou enfouissement de déchets, extraction de matériaux) et des espèces d'intérêt communautaire (enlèvement, destruction des œufs, mutilation, élimination, capture des oiseaux) au regard de la cartographie réalisée par la structure animatrice lors de l'adhésion à la charte.

2- Autoriser l'accès des terrains soumis à la charte à la structure animatrice du site Natura 2000 et/ou aux experts (désignés par le préfet ou la structure animatrice), afin que puissent être menées les opérations d'inventaires et d'évaluation de l'état de conservation des espèces d'intérêt communautaire et de leurs habitats. Je serai informé au préalable de la qualité des personnes amenées à réaliser ces opérations, de la période d'intervention, et si possible des dates, au moins deux semaines avant la visite. Je pourrai me joindre à ces opérations et je serai informé de leurs résultats.

Point de contrôle : Absence de refus d'accès signalé par la structure animatrice.

3- En dehors du bail rural, informer mes mandataires des engagements auxquels j'ai souscrits et modifier les mandats lors de leur renouvellement écrit afin de les rendre conformes aux engagements de la charte.

Point de contrôle : Document signé par le(s) mandataire(s) attestant que le propriétaire les a informés des engagements souscrits, modification des mandats.

4- Informer tout prestataire intervenant sur les parcelles concernées par la charte des dispositions prévues par celle-ci.

Point de contrôle : Document signé par le(s) prestataire(s) attestant que le propriétaire les a informés des engagements souscrits.

5- Signaler à la structure animatrice les travaux ou aménagements (sauf opérations de gestion courante) concernant des habitats d'espèces d'intérêt communautaire et ne relevant pas d'opérations prévues dans le Document d'objectifs.

Point de contrôle : Absence de travaux/aménagements sans information préalable auprès de la structure animatrice.

6- Maintenir les arbres isolés, les haies, les fossés présents.

Point de contrôle : Contrôle terrain : absence de destruction des arbres isolés, des haies et des fossés présents.

Recommandations

1- Maintenir et développer des pratiques de gestion favorables aux habitats et espèces d'intérêt communautaire.

2- Limiter au maximum la circulation des véhicules motorisés sur les parcelles.

3- Informer la structure animatrice du site Natura 2000 de toute dégradation des habitats et habitats d'espèces d'intérêt communautaire, d'origine humaine ou naturelle.

4- Veiller à ne pas démanteler les talus, haies, murets, et autres éléments (arbres isolés) structurant le paysage et la connectivité entre les habitats et servant de corridor de déplacement aux espèces d'intérêt communautaire.

5- Veiller à ne pas introduire volontairement ou favoriser le développement d'espèces exotiques à caractère envahissant.

6- Limiter au maximum les apports de produits phytosanitaires et de fertilisants.

7- Ne pas stocker de produits chimiques ou organiques sur la ou les parcelles engagées.

8- Signaler à l'animateur la présence de nids au sol d'oiseaux inscrits à l'annexe I de la directive oiseaux afin de mettre en œuvre des mesures de sauvegarde si nécessaire.

LA CHARTE NE SE SUBSTITUE PAS A LA REGLEMENTATION EN VIGUEUR. ELLE PEUT EVOLUER EN FONCTION DE LA REGLEMENTATION.

4.2- Fiche type engagements et recommandations par grands types de milieu ou par activité

Une cartographie sera élaborée pour localiser les éléments engagés. Des mesures financées peuvent vous être proposées, demandez conseil à la structure animatrice.

Intitulé du milieu

Champs cultivés



Habitat correspondant :

Grandes cultures, SCOP (surface en céréales, oléagineux et protéagineux)

Espèces communautaires associées :

A084 – Busard cendre, A082 – Busard Saint-Martin, A379 – Bruant ortolan, A103 – Faucon pèlerin, A073 – Milan noir, A133 – Œdicnème criard, A128 – Outarde canepetière, A140 – Pluvier doré, A139 – Pluvier guignard

Engagements

Je m'engage pour les parcelles concernées par la charte à :

1- Maintenir les repousses spontanées sur au moins 15 % des parcelles engagées entre le 15 août et le 31 octobre. Un déchaumage simple (sans travail du sol en profondeur, sans traitement chimique) est possible avant. Aucune intervention (chimique ou mécanique) entre le 15 août et le 31 octobre sur les surfaces que vous laisserez en repousse spontanée.

Point de contrôle : Contrôle terrain de la présence d'au moins 15 % de surfaces en repousses spontanées et d'absence de traitements chimiques sur ces surfaces.

2- En cas de la découverte d'un nid de Busard, étudier avec la structure animatrice la mise en place d'un équipement de protection de la nichée. Cette mesure n'empêche pas la récolte.

Point de contrôle : Contrôle terrain : présence d'un équipement de protection et de non destruction de la nichée.

Recommandations

1- Privilégier l'implantation d'une culture intermédiaire en faible densité dans le cas où cette implantation n'est pas obligatoire (directive nitrate)

2- Fractionner la parcelle engagée à l'aide d'une bande enherbée de 20 mètres afin de multiplier les zones d'interface.

3- Eviter le regroupement parcellaire.

4- Privilégier une moisson à vitesse réduite permettant la fuite de la faune présente sur la parcelle : soit 10 km/h maximum.

Intitulé du milieu

Jachères et terrains rudéraux non productifs



Habitat correspondant :

Jachères et terrains rudéraux non productifs

Espèces communautaires associées :

A246 – Alouette lulu, A379 – Bruant ortolan, A128 – Outarde canepetière, A139 – Pluvier guignard

Engagements

Je m'engage pour les parcelles concernées par la charte à :

1- Réaliser l'entretien mécanique de la parcelle avant le 1^{er} mai ou après le 1^{er} septembre.

Point de contrôle : Contrôle terrain de l'entretien de la parcelle avant le 1^{er} mai ou après le 1^{er} septembre.

2- Ne pas réaliser d'intervention (chimique, mécanique) sur la parcelle entre 1^{er} mai et le 1^{er} septembre, sauf intervention obligatoire en localisé après en avoir informé la structure animatrice.

Point de contrôle : Contrôle terrain : absence d'intervention sur la parcelle entre le 1^{er} mai et le 1^{er} septembre.

3- Ne pas réaliser de traitements phytosanitaires (sauf intervention obligatoire en localisé après en avoir informé la structure animatrice) et de fertilisation minérale et organique.

Point de contrôle : Contrôle terrain : absence de traitements phytosanitaires et de fertilisation.

Recommandations

1- Privilégier un matériel de broyage ou de fauche équipé de barres d'effarouchement pour effectuer les travaux.

2- Fractionner la parcelle engagée à l'aide d'une bande enherbée de 20 mètres afin de multiplier les zones d'interface.

3- Privilégier un broyage centrifuge (du centre vers la périphérie) à vitesse réduite permettant la fuite de la faune présente sur la parcelle : soit 10 km/h maximum.

4- Signaler à l'animateur la présence de nids au sol d'oiseaux d'intérêt communautaire afin de mettre en œuvre des mesures de sauvegarde si nécessaire.

Intitulé du milieu

Prairies



Habitat correspondant :

Prairies permanentes et temporaires dont luzernières

Espèces communautaires associées :

A246 – Alouette lulu, A072 – Bondrée apivore, A379 – Bruant ortolan, A081 – Busard des roseaux, A073 – Milan noir, A074 – Milan royal, A133 – Œdicnème criard, A128 – Outarde canepetière, A140 – Pluvier doré, A139 – Pluviers guignard, A338 – Pie-Grièche écorcheur, A255 – Pipit rousseline

Engagement

s

Je m'engage pour les parcelles concernées par la charte à :

1- Maintenir la prairie. C'est-à-dire que, le boisement, le retournement et la mise en culture des prairies sont proscrits, sauf en cas d'avis contraire de la structure animatrice (incendie, sécheresse,...). Pour les prairies temporaires, dont les luzernières, un seul, au plus deux renouvellements possibles dans les 5 années de la charte.

Point de contrôle : Contrôle sur place de l'absence de destruction de la prairie ou de changement de couvert.

Recommandations

1- Privilégier un matériel de fauche équipé de barres d'effarouchement pour effectuer les travaux.

2- Eviter le regroupement parcellaire.

3- Privilégier un broyage centrifuge (du centre vers la périphérie) à vitesse réduite permettant la fuite de la faune présente sur la parcelle : soit 10 km/h maximum.

4- Si possible, effectuer un entretien avant le 1^{er} mai et ne pas intervenir sur la parcelle entre le 1^{er} mai et le 31 septembre.

5- Privilégier des traitements phytosanitaires raisonnés ou ne pas en effectuer.

6- Privilégier une fertilisation minérale et organique raisonnée ou ne pas en effectuer.

7- Signaler à l'animateur la présence de nids au sol d'oiseaux d'intérêt communautaire afin de mettre en œuvre des mesures de sauvegarde si nécessaire.

8- Eviter d'irriguer la parcelle.

Intitulé du milieu

Boisements



Photo ADASEA

Habitat correspondant :

Bois et bosquet

Espèces communautaires associées :

A082 – Busard Saint-Martin, A080 – Circaète Jean-le-blanc, A224 – Engoulevent d'Europe, A073 – Milan noir

Je m'engage pour les parcelles concernées par la charte à :

1- Maintenir les surfaces et la nature des boisements de feuillus : pas de défrichage ; pas de transformation par plantation de résineux ou d'essences exotiques non-acclimatées (cf. arrêté portant fixation de la liste des zones de provenance et des dimensions des matériels de reproduction éligibles aux aides publiques pour les projets de boisements et reboisements de production pour la région Poitou-Charentes).

Point de contrôle : contrôle sur place du maintien des boisements feuillus.

2- Conserver du bois mort¹ au sol sous toutes ses formes (souches, houppiers, ...).

Point de contrôle : contrôle sur place de la présence de bois morts.

3- Sur zones humides, effectuer les travaux pendant la période estivale (août, septembre)

Point de contrôle : Absence d'interventions constatées, lors des contrôles sur place, réalisées en période sensible.

¹ Arbres repérés sur le terrain (marque de peinture) et sur une carte avec l'animateur du site. Pour des raisons de sécurité, les arbres situés à distance des lieux aménagés pour le public (chemins, route,...) seront privilégiés. La responsabilité civile du propriétaire peut être engagée en cas d'accident. Contactez votre assureur.

Recommandations

- 1- Privilégier la régénération naturelle.
- 2- Privilégier l'utilisation d'huiles biodégradables pour le matériel d'entretien des forêts.
- 3- Favoriser le maintien du lierre sur les arbres
- 4- Favoriser le maintien d'arbres à cavités (5 à 10 arbres par ha), d'arbres morts sur pieds ou sénescents.
- 5- Favoriser la présence d'îlots de vieillissement.
- 6- Respecter le cahier des charges national de l'exploitation forestière durable.
- 7- Conserver les clairières présentes au sein des boisements feuillus

Intitulé du milieu

Haies, chemins et fossés



Photo : ADASEA

Habitat correspondant :

Haies longeant un chemin ou présentes dans les parcelles, chemins et bordures de chemins, fossés longeant un chemin ou présents dans les parcelles

Espèces communautaires associées :

A246 – Alouette lulu, A379 – Bruant ortolan, A082 – Busard Saint-Martin, A073 – Milan noir, A074 – Milan royal, A338 – Pie-Grièche écorcheur

Engagements

Je m'engage pour les parcelles engagées concernées par la charte à :

1- Proscrire les traitements chimiques (fossés et bordures de fossé, haies, chemins, bordures de chemins), sauf en traitement localisé obligatoire.

Point de contrôle : Contrôle sur place de l'absence de traitements chimiques.

2- Entretien des bas cotés et les haies avant le 1^{er} mai ou après le 31 août.

Point de contrôle : Contrôles terrains de l'absence d'entretien entre le 1^{er} mai et le 31 août

3- Pour les haies, conserver une largeur de haie suffisante (minimum de 1 mètre à 4 mètres maximum) pour bénéficier du rôle de brise-vent, d'accueil de la faune.

Point de contrôle : Contrôle terrain : présence d'une haie de 1 mètre de large minimum à 4 mètres maximum.

Recommandations

1- Privilégier un broyage ou une fauche à vitesse réduite permettant la fuite de la faune présente : soit 10 km/h maximum.

2- Veillez à récupérer les produits de la fauche

3- Privilégier l'utilisation d'huiles biodégradables pour le matériel d'entretien des haies, des chemins et des fossés.

4- Privilégier une coupe haute de 10 cm minimum pour ne pas labourer l'accotement.

5- Pour les haies, privilégier le lamier et la tronçonneuse à l'épareuse. En cas d'une haie qui n'a pas été entretenue depuis plusieurs années, utiliser de préférence un lamier.

6- Pour les fossés, privilégier la présence d'une bande enherbée de 2 mètres minimum de part et d'autre ou une haie.

Intitulé du milieu

Abords de voiries



Habitat correspondant :

Haies longeant une route, bordures de route, fossés longeant une route.

Espèces communautaires associées :

A246 – Alouette lulu, A379 – Bruant ortolan, A082 – Busard Saint-Martin, A073 – Milan noir, A074 – Milan royal, A338 – Pie-Grièche écorcheur

Engagements

Je m'engage pour les parcelles concernées par la charte à :

1- Proscrire les traitements chimiques (fossés et bordures de fossé, haies, routes et bordures de route), sauf en traitement localisé (autour des panneaux de localisation, des poteaux électriques, des bornes kilométriques, des éléments de sécurité routière). Pour l'entretien de la bande de roulement, un seul traitement chimique pourra être effectué, si nécessaire, avant le 31 mai.

Point de contrôle : Contrôle sur place de l'absence de traitements chimiques.

2- Entretenir les bas cotés et les haies avant le 1^{er} mai ou après le 31 août, sauf pour des raisons de sécurité routière.

Point de contrôle : Contrôles terrains de l'absence d'entretien entre le 1^{er} mai et le 31 août

3- Pour les haies, conserver une largeur de haie suffisante (minimum de 1 mètre à 4 mètres maximum) pour bénéficier du rôle de brise-vent, d'accueil de la faune.

Point de contrôle : Contrôle terrain : présence d'une haie de 1 mètre de large minimum à 4 mètres maximum.

Recommandations

1- Privilégier un broyage ou une fauche à vitesse réduite permettant la fuite de la faune présente : soit 10 km/h maximum.

2- Veiller à récupérer les produits de la fauche

3- Privilégier l'utilisation d'huiles biodégradables pour le matériel d'entretien des haies, des chemins et des fossés.

4- Privilégier une coupe haute de 10 cm minimum pour ne pas labourer l'accotement.

5- Pour les haies, privilégier le lamier et la tronçonneuse à l'épareuse. En cas d'une haie qui n'a pas été entretenue depuis plusieurs années, utiliser de préférence un lamier.

6- Pour les fossés, privilégier la présence d'une bande enherbée de 2 mètres minimum de part et d'autre ou une haie.

Intitulé du milieu

Vignes et vergers

**Habitat correspondant :**

Vignes et vergers

Espèces communautaires associées :

A379 – Bruant ortolan, A133 – CEdicnème criard

Engagements**Je m'engage pour les parcelles concernées par la charte à :**

1- Maintenir les couverts herbacés présents entre les rangs de vigne ou dans les vergers.

Point de contrôle : Contrôle terrain : absence destruction des couverts herbacés.

2- Conserver les arbres fruitiers présents dans la parcelle.

Point de contrôle : Contrôle terrain : absence destruction des arbres fruitiers.

Recommandations

1- Privilégier des traitements phytosanitaires raisonnés ou ne pas en effectuer.

2- Privilégier une fertilisation, minérale et organique, raisonnée ou ne pas en effectuer.

3- Eviter le regroupement parcellaire.

Intitulé du milieu

Ripisylve



Reprise de la fiche du site

Photo : Charente-Nature



Habitats correspondant :

Boisements alluviaux et végétation alluviale

Espèces communautaires associées :

A081 – Busard des roseaux, A229 – Martin-pêcheur, A073 – Milan noir, A140 – Pluvier doré

Engagements

Je m'engage pour les parcelles concernées par la charte à :

1- Maintenir, dans la bande de 5 m. bordant le cours d'eau, tout boisement rivulaire naturel existant.

Point de contrôle : contrôle sur place du maintien de 5 m. de largeur de ripisylve.

2- Proscrire les coupes rases, sauf dans le cas de remplacement de peupleraies existantes par un boisement naturel, et tout dessouchage.

Point de contrôle : contrôle sur place d'absence de dessouchage ou de coupe rase en berge.

3- Maintenir les arbres sénescents, morts et/ou à cavités, à raison de 5m³ bois fort/ha* (sauf en cas de risque pour la sécurité à proximité de chemins** ou de points d'accès fréquentés par le public).

Point de contrôle : contrôle sur place du maintien de vieux arbres, bois morts et têtard (selon l'état initial).

4- Effectuer les travaux forestiers (élagage, abattage, débroussaillage,...) en dehors de la période du 1^{er} avril au 31 juillet (période de reproduction de la faune).

Point de contrôle : contrôle sur place du respect des dates de travaux.

5- En cas de restauration de la ripisylve, utiliser des essences indigènes locales (prendre contact avec la structure animatrice), adaptées à la station et aux caractéristiques des habitats d'intérêt communautaire. Ne pas utiliser d'essences invasives (Buddleia, Renouée du Japon, Erable négundo, Ailanthé, Robinier, Bambou, Canne de Provence,...)

Point de contrôle : contrôle sur place de non plantation d'espèces invasives.

6- Ne pas utiliser de produits phytosanitaires pour l'entretien de la ripisylves

Point de contrôle : contrôle sur place de non utilisation de produits chimiques.

7- Lorsque la lutte contre l'érosion des berges est indispensable pour protéger les infrastructures (ponts, ouvrages,...) utiliser des techniques douces de génie écologique (voir avec l'animateur Natura 2000).

Point de contrôle : contrôle sur place de non plantation d'espèces invasives.

« Bois fort » : la découpe bois fort est arrêtée à 7 cm de diamètre ; fin bout et correspond à la limite des bois commercialisables

** : rapprochez-vous de votre assureur

Recommandations*

1- Renforcer la végétation rivulaire dans les secteurs où elle est peu dense ou clairsemée : plantation d'espèces indigènes locales ou régionales permettant le maintien des berges (prendre contact avec l'animateur Natura 2000).

2- Conserver ou encourager le développement d'une végétation multi-strate et diversifiée en sous-étage

3- Eviter le débroussaillage systématique dans l'entretien de la végétation des rives : maintenir et favoriser les espèces efficaces pour la stabilité des berges (frênes têtards, saules, aulnes).

4- Ne pas essayer de lutter moi-même contre les espèces exotiques envahissantes (Jussie, Myriophille,...) afin de ne pas aggraver leur dissémination. Signaler toute apparition d'espèces envahissantes au SYMBA SYNDICAT MIXTE POUR L'ÉTUDE DE LA GESTION ET DE L'AMÉNAGEMENT DU BASSIN DE L'ANTENNE tél: 05 46 58 62 64.

5- Porter la largeur de la ripisylve de 5 m à 8 m.

6- Favoriser la taille de quelques arbres en têtards.

7- Intervenir en travaux en dehors des périodes de forte hydromorphie des sols.

Intitulé du milieu

Boisements alluviaux spontanés

Reprise de la fiche du site



Habitats correspondant :

Boisements alluviaux spontanés

Espèces communautaires associées :

A081 – Busard des roseaux, A229 – Martin-pêcheur, A073 – Milan noir, A140 – Pluvier doré

Engagements

Je m'engage pour les parcelles concernées par la charte à :

1- Ne pas transformer les habitats prioritaires.

Point de contrôle : contrôle de l'intégrité des milieux prioritaires au regard du diagnostic réalisé lors de l'adhésion à la Charte.

2- Maintenir une bande rivulaire de 5 mètres de large lors de l'exploitation et la gérer selon les préconisations de la fiche « Ripisylves ».

Point de contrôle : contrôle sur place d'une bande rivulaire le long des berges.

3- Maintenir des arbres sénescents, morts et /ou à cavités, à raison de 5m³ bois fort/ha * (sauf en cas de risque pour la sécurité à proximité de chemins** ou de points d'accès fréquentés par le public).

Point de contrôle : contrôle sur place de la présence 5m³ bois fort/ha.

4- Effectuer les travaux forestiers (élagage, abattage, débroussaillage...) en dehors de la période du 1er avril au 31 juillet (période de reproduction de la faune).

Point de contrôle : contrôle sur place du respect des périodes de travaux.

5- Lors des travaux forestiers, ne pas mettre les branches dans les collecteurs (fossé, rivière, bras secondaires...)

Point de contrôle : absence de branches de bois dans les collecteurs après exploitation* : « Bois fort » : la découpe bois fort est arrêtée à 7 cm de diamètre ; fin bout et correspond à la limite des bois commercialisables

** : rapprochez-vous de votre assureur

Recommandations

1- Eviter les coupes la même année sur des surfaces supérieures à 1ha d'un seul tenant.

2- Conserver et entretenir les arbres têtards, autrefois « balises » des angles de parcelles.

3- Lors des coupes, maintenir quelques baliveaux de l'essence principale.

4- Laisser au sol une partie du bois mort et des vieilles souches non bucheronnées (sauf si risque d'embâcle).

5- Maintenir des vieux arbres, arbres sénescents, morts et chandelles, et/ou arbres à cavités, à raison de 2 à 6 arbres/ha (sauf en cas de risque pour la sécurité à proximité de chemins ou de points d'accès fréquentés par le public).

6- Retirer les branches des collecteurs (fossés, rivières, bras secondaires etc.)

Intitulé du milieu

Boisements mixtes



Reprise de la fiche du site

Photo LPO



Habitats correspondant :

Peupleraies avec un sous-étage de boisement spontané

Espèces communautaires associées :

A081 – Busard des roseaux, A229 – Martin-pêcheur, A073 – Milan noir, A140 – Pluvier doré

Engagements

Je m'engage pour les parcelles concernées par la charte à :

En phase de plantation

1- Planter entre 156 et 204 peupliers/ha avec un écartement de 7 à 8 m entre plants.

Point de contrôle : densité et écartements des arbres.

2- Planter les peupliers à au moins 5 m des berges et laisser revenir la végétation naturelle dans cette bande de 5 m ; la gérer selon les recommandations de la fiche « ripisylves ».

Point de contrôle : contrôle sur place de la présence de cette bande de 5 m sans peupliers.

3- Installer les peupliers sans travail du sol dans la partie sud de la zone Natura 2000, à partir de Prignac.

Point de contrôle : contrôle sur place de l'absence de travail du sol avant la plantation dans la zone concernée.

En phase d'entretien

4- Désherber si besoin localement 2m² au pied du plant, à défaut sur la ligne de plantation (produits et doses dans le respect de la réglementation en vigueur), à limiter aux 2 premières années.

Point de contrôle : contrôle sur place de l'absence de désherbage chimique en plein.

5- Réaliser les travaux forestiers (taille, élagage, broyage) en dehors de la période du 1er avril au 15 juillet (période de reproduction de la faune).

Point de contrôle : contrôle sur place du respect des périodes de travaux.

6- Localiser le broyage d'entretien pour permettre l'accès aux arbres, à une largeur de broyeur de part et d'autre des lignes de plantation pendant les deux premières années, puis d'un seul côté après.

Point de contrôle : contrôle sur place de la largeur des bandes broyées.

7- Ne pas effectuer d'entretien annuel de la végétation herbacée (sur prairie humide ou mégaphorbiaie) : fauche ou broyage de l'ensemble de la parcelle tous les 3 ans en moyenne, dès lors que le dernier élagage est terminé.

Point de contrôle : contrôle sur place des modalités d'entretien.

8- Lors des travaux forestiers, ne pas mettre les branches dans les collecteurs (fossé, rivière, bras secondaires...)

Point de contrôle : absence de branches de bois dans les collecteurs après exploitation

* : « Bois fort » : la découpe bois fort est arrêtée à 7 cm de diamètre ; fin bout et correspond à la limite des bois commercialisables

** : rapprochez-vous de votre assureur

Recommandations

1- Porter la distance de plantation des peupliers par rapport aux berges à 8m.

2- Augmenter l'écartement entre les lignes de plantations (jusqu'à 12m).

3- Pour les parcelles de plus de 3 ha, les séparer par des bandes de boisements spontanés

4- Implanter ou laisser s'implanter des frênes et/ou autres végétaux indigènes ligneux et arbustifs en bordure de parcelles

5- Maintenir ou créer des devises ou des têtards aux angles des parcelles ou de groupes de parcelles d'un même propriétaire.

6- Dans les interlignes, préférer une fauche ou un gyrobroyage de la végétation herbacée tous les 2 ou 3 ans.

7- Favoriser une mosaïque de peupleraies d'âges et/ou de cultivars différents.

8- Ne pas planter dans les dépressions humides.

9- Retarder les travaux forestiers après le 31 juillet (période de reproduction de la faune).

10- Essences spontanées : maintenir des vieux arbres, arbres sénescents, morts et à cavités, à raison de 5m³ bois fort * (sauf en cas de risque pour la sécurité à proximité de chemins** ou de points d'accès fréquentés par le public).

11- Lors des entretiens forestiers, retirer les branches des collecteurs (fossés, rivières, bras secondaires etc.)

12- Maintenir quelques baliveaux de taillis d'essences spontanées (frêne...) en cas de coupe

13- Utiliser si besoin un matériel adapté à la fragilité des sols hydromorphes pour effectuer les opérations prévues : engins de faible portance, pneus basse pression etc.)

Intitulé du milieu

Entretien ou recréer des linéaires de frênes têtards



Reprise de la fiche du site

Photo LPO



Habitats correspondant :

Frênes

Espèces communautaires associées :

A081 – Busard des roseaux, A229 – Martin-pêcheur, A073 – Milan noir, A140 – Pluvier doré

Engagements

Je m'engage pour les parcelles concernées par la charte à :

Entretien de frênes têtards

1- Réaliser les émondages avec une périodicité d'environ 10 ans, et dans tous les cas jamais supérieure à 15 ans (l'émondage de branches devenues trop grosses risque d'entraîner la mort de l'arbre).

Pointdecontrôle : contrôle de la périodicité des émondages pour la parcelle concernée par la charte.

2- Réaliser les émondages en hiver (octobre à février)

Pointdecontrôle : absence d'émondages en dehors de la période allant d'octobre à février.

3- Couper les branches proprement au ras de la tête, sans laisser de chicot ni enlever des morceaux de la tête.

Pointdecontrôle : contrôle sur place d'une coupe propre. (cf. schéma ci-joint)

4- Conserver les vieux têtards sénescents (creux...) jusqu'à leur mort naturelle complète sauf risque de sécurité.

Pointdecontrôle : contrôle du maintien des vieux têtards sénescents creux.

Recréation de frênes têtards en vue de préparer la génération suivante

5- Choisir, pour les transformer en têtards, de jeunes frênes vigoureux de 8 à 15 cm de diamètre.

Pointdecontrôle : absence de transformation de frênes en têtard dont le diamètre est < 8 à 15 cm.

6- Réaliser la première taille de conversion en têtard en hiver : couper l'arbre à la hauteur d'étêtage choisie (en général entre 1 et 2 m) par une coupe nette, légèrement en biseau.

Pointdecontrôle : contrôle de la période et de la coupe de l'étêtage.

7- Réaliser le 1er émondage lorsque le jeune têtard a 5 ans.

Pointdecontrôle : contrôle du premier émondage après plantation.

Recommandations

1- Privilégier les têtards en bord de cours d'eau : le traitement en têtard favorise le développement d'un système racinaire étalé et dense, propice au maintien des berges.

2- Anticiper le renouvellement des têtards pour les générations futures : au fur et à mesure du vieillissement, créer de nouveaux têtards.

3- Au printemps suivant le 1er émondage d'un nouveau têtard, éliminer des rejets apparaissant trop bas sur le tronc par rapport à la future tête.



CREATION ET ENTRETIEN D'UN ARBRE TETARD



Dans nos campagnes, le rôle principal des têtards était de produire régulièrement du bois de chauffage. Aujourd'hui ce rôle régresse, mais l'entretien et le renouvellement de ces arbres peuvent être motivés par : la conservation de l'authenticité des paysages locaux, leur rôle écologique, le maintien des berges...

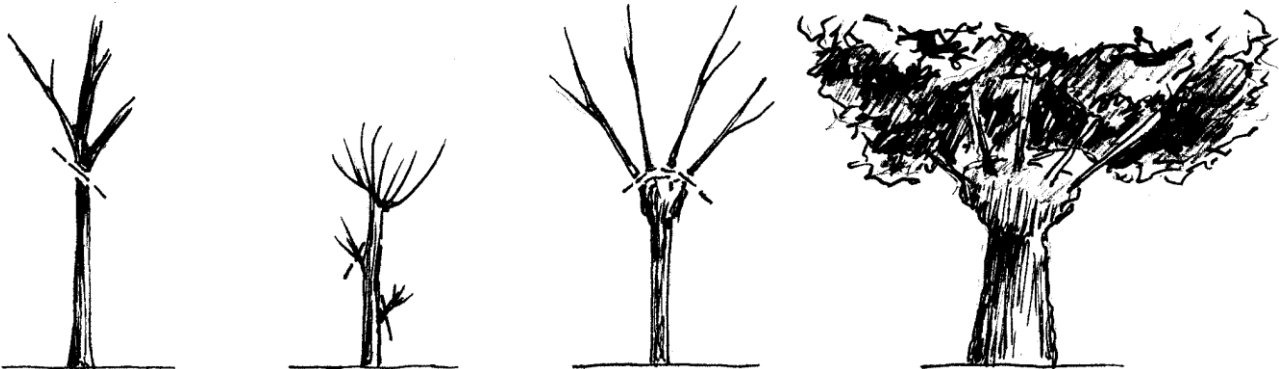
Quels arbres ?

Il faut choisir des espèces traditionnellement utilisées, capables de supporter ce traitement :

ce sont surtout **le frêne**, **les chênes** et **le saule blanc** mais on trouve également **l'érable champêtre** et **le charme**. Les ormes têtards, autrefois très nombreux, ont disparu suite à la maladie de la graphiose.

Création à partir d'un jeune arbre (Etêtage)

- Choisir un baliveau vigoureux au tronc bien formé de **8 à 15 cm de diamètre**
- Se fixer la hauteur de l'étêtage : **en général 2 m** pour protéger les repousses des dégâts du bétail
- En hiver, couper l'arbre à la hauteur fixée. La coupe doit être bien nette et légèrement en biseau pour éviter que l'eau ne stagne sur sa surface
- Au printemps, des rejets apparaissent au niveau de la coupe. Eliminer ceux qui se forment trop bas sur le tronc par rapport à la future tête



Etêtage du
baliveau en
hiver

Taille des
rejets sur le
tronc

Premier
émondage

Après
plusieurs
émondages

Emondage (ou bûchage)

C'est l'opération qui consiste à couper les branches sur la tête de l'arbre. Elle se fait toujours en hiver, c'est une récolte de bois.

Le **premier émondage** a lieu **vers 5 ans** puis les suivants se font **tous les 8 à 15 ans**, selon les espèces et le type de sol.. C'est un maximum car au-delà, les plaies sont trop importantes et la coupe épuise l'arbre.

Les branches doivent être coupées proprement au ras de la tête. On ne laisse pas de chicot; on n'enlève pas non plus des morceaux de la tête.



BON



MAUVAIS



MAUVAIS

Cas du chêne : pour les chênes âgés, certains pensent qu'il est préférable de conserver une branche en guise de tire-sève pour aider le redémarrage des pousses. Cette branche doit cependant être supprimée l'hiver suivant pour ne pas déséquilibrer et épuiser l'arbre.

Il faut savoir que les arbres traités en têtard deviennent moins vieux que ceux menés en haut-jet car les émondages sont "stressants" et des pourritures se développent facilement au niveau de la tête. Cependant, s'ils sont exploités correctement et régulièrement, ils deviendront de vénérables centenaires.

Intitulé de l'activité

Localisation des BCAE dans le cadre de la PAC.



Espèces communautaires associées :

Toutes les espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire du site

Engagements

Je m'engage:

1- A solliciter la structure animatrice pour m'accompagner dans la localisation pertinente des couverts obligatoires. Cette démarche « morale » n'ouvrira pas à une exonération fiscale étant donné que les couverts sont réglementaires.

Point de contrôle : administratif : document remis par la structure animatrice et signé par vous et elle, confirmant le rendez-vous.

2- dans le cadre des 3 % de couverts environnementaux obligatoires de la réglementation PAC, une fois les bandes enherbées situées le long des cours d'eau, à localiser la part restante dans des endroits stratégiques, c'est-à-dire : dans les grandes parcelles pour les diviser ou en bordure d'élément fixe du paysage (haies, bosquets, bois) ou à proximité des prairies permanentes ou temporaires et loin des zones urbanisées (au-delà de 500 mètres d'une ou plusieurs habitations).

Point de contrôle : Contrôle cartographique et terrain : vérification de la localisation des couverts environnementaux à des endroits stratégiques

3- Si je conserve des surfaces en jachère enherbée, à maintenir ces surfaces en jachère et à localiser ces jachères de manière pertinente, c'est-à-dire : dans les grandes parcelles pour les diviser ou en bordure d'élément fixe du paysage (haies, bosquets, bois) ou à proximité des prairies permanentes ou temporaires et loin des zones urbanisées (au-delà de 500 mètres d'une ou plusieurs habitations).

Point de contrôle : Contrôle cartographique et terrain : vérification de la localisation des couverts environnementaux à des endroits stratégiques.

Recommandations

1- Privilégier un matériel de broyage équipé de barres d'effarouchement pour effectuer les travaux.

2- Eviter le regroupement parcellaire.

3- Privilégier un broyage centrifuge (du centre vers la périphérie) à vitesse réduite permettant la fuite de la faune présente sur la parcelle : soit 10 km/h maximum.

4- Privilégier des broyages tardifs après le 31 juillet.

5- Privilégier des traitements phytosanitaires raisonnés ou ne pas en effectuer.

Intitulé de l'activité

Chasse



Espèces communautaires associées :

Toutes les espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire du site

Engagements

Je m'engage à :

1- Informer la structure animatrice des aménagements cynégétiques (couverts faune sauvage, réserves de chasse...) mis en place sur le territoire dont elle assure la gestion et l'aménagement.

Point de contrôle : Vérification des notes d'information envoyées à la structure animatrice

2- Informer les adhérents sur les enjeux biologiques que représente le site Natura 2000 et les informer des précautions qu'il convient éventuellement de prendre dans le cadre de leur pratique.

Point de contrôle : Copie des supports d'information envoyés aux adhérents.

3- Lors du renouvellement des localisations de réserves de chasse, consulter la structure animatrice, l'ONCFS, la FDC et les associations de préservation de l'environnement.

Point de contrôle : Rapport de consultation, relevé de décision.

Recommandations

1- Favoriser une gestion qualitative conforme au schéma départemental de gestion cynégétique

2- Privilégier le développement de dispositif de jachères faune sauvage.

3- Informer la structure animatrice des observations d'espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire.

4- Lors de la présence de zones de rassemblement (Outardes, Œdicnèmes) hors réserves de chasse, mettre en place des zones temporaires de préservation, type zones de refuge à gibier.